



## Lettre aux Retraités

### C'est la rentrée !

#### Evolution des prix depuis janvier 2013

Année 2013 :	+ 0,9 %
Janvier 2014 :	- 0,6%
Février 2014 :	+ 0,6 %
Mars 2014 :	+ 0,4 %
Avril 2014 :	0,0%
mai 2014 :	0,0%
Juin 2014 :	0,0%
Juillet 2014 :	- 0,3%
Aout 2014 :	+ 0,4 %
Septembre 2014 :	- 0,4%
Octobre 2014 :	0,0%
Novembre 2014 :	- 0,2%
Décembre 2014 :	0,1%
Janvier 2015 :	- 1%
Février 2015 :	0,7%
Mars 2015 :	0,7 %
Avril 2015 :	0,1%
mai 2015 :	0,2%
Juin 2015 :	- 0,1%
Juillet 2015 :	- 0,2%
<b>Cumule 2015</b>	<b>+ 0,4</b>

**Prix 2014 : + 0,1%**  
(chiffre INSEE )

#### Cumul années

**2013 2014 : +0,9 %**

Dernière Evolution des

Ce journal de rentrée est l'occasion de faire le point sur les sujets qui feront l'actualité des mois qui viennent :

Les élections professionnelles de novembre prochain sont un enjeu majeur pour notre organisation, même si elles sont la conséquence de la réorganisation de la SNCF contre laquelle nous nous sommes battus. Bien sûr nous continuerons à dénoncer l'éclatement de la SNCF et l'accélération de la mise en concurrence du service public du rail.



C'est malheureusement dans ce cadre qu'auront lieu ces élections.

Bien sûr, seuls les actifs votent, mais il n'en demeure pas moins que tous les retraités cheminots sont concernés, d'abord par l'aide que nous pouvons apporter dans l'organisation de la campagne électorale, ensuite par l'objectif à atteindre qui est celui de notre représentativité. Celle-ci a été fixée par la loi à 10%. Le fait d'être représentatif ou non a des conséquences sur les actions qui peuvent être menées par la section nationale des retraités.

Pour cela, être présent au conseil d'administration de la CPRP en dépend. Elle permettrait d'intervenir plus efficacement sur tous les dossiers concernant nos mandants retraités.

Ils sont nombreux : les prestations non pérennes, les remboursements effectués par la caisse, le montant des pensions (Pour mémoire la dernière augmentation a eu lieu en avril 2013), et bien sûr la mensualisation de nos pensions qui est programmée pour le premier janvier 2016.

Au premier octobre prochain nous percevrons le dernier versement de pension par trimestre (toujours fractionné)

La mensualisation des pensions s'inscrit pour le gouvernement dans une politique d'harmonisation des régimes de retraite entre eux, par un alignement sur le moins disant social, avec pour objectif final un régime unique universel à minima.

La section nationale des retraités continuera à lutter contre. Pour se faire, atteindre le seuil de représentativité est un objectif majeur.

## Prélèvement à la source : toujours se méfier de l'eau qui dort

Par Pascal Pavageau

De nouveau sans concertation, l'objectif affiché du gouvernement vise à transformer le recouvrement de l'impôt sur le revenu en obligeant à l'acquitter dès la perception des salaires. Plus indolore ? Plus pratique ? Moins

coû-

charges supplémentaires : suivi des contribuables et des tiers payeurs, multiplication des phases de recouvrement et contrôles plus difficiles. Attention à la noyade dans le travail des fonctionnaires déjà malmenés !



teux ? Il faut se méfier de l'eau qui dort.

### Une égalité du citoyen devant la loi peu à peu tarie

Le prélèvement à la source contribuera à la dissolution du principe d'égalité devant l'impôt : ce système ne concernera que les seuls salariés et retraités, sans toucher les autres catégories pour lesquelles il est impossible.

### Une complexification source de tous les maux pour l'administration et les tiers payeurs

En parallèle à un assèchement accru des moyens et effectifs de l'administration fiscale, cette dernière devra faire face à des

### Rôle des entreprises : big bonheur ou Big brother ?

Transférant la charge de la perception des impôts aux entreprises, les prétendues économies réalisées sur le dos de l'administration par suppression d'effectifs engendreront de nombreuses dépenses de compensation envers les entreprises (exonérations sociales ou fiscales supplémentaires, délais pour reverser les sommes collectées, etc.).

Mais surtout, toutes les informations personnelles et familiales du salarié seront du jour au lendemain entre les mains des entreprises. Outre l'atteinte au respect de la vie privée, ce serait accroître le lien de subordination des salariés envers leur employeur.

Au final, au lieu de développer le prélèvement mensuel, source de simplification et d'efficacité, cette vieille idée de prélever l'impôt à la source ne vise que des économies imaginaires de courte vue, qu'à réduire toujours plus la progressivité de l'impôt, au profit notamment des plus hauts revenus, et à préparer la fusion entre l'impôt sur le revenu et la CSG, tout ce que FO dénonce et refuse. Ce sera plus de complexité, d'inégalités, un rendement de l'impôt plus faible et des coûts supplémentaires. Lorsque la source devient trouble, ce qui en sort l'est aussi.

## L'écart se creuse entre le dernier salaire et le montant de la pension

Selon une étude de la Drees, le taux de remplacement du salaire par la pension de retraite baisse au fil des générations. Une conséquence des contre-réformes des retraites qui se sont succédé.

La perte de pouvoir d'achat entre le dernier salaire et la pension de retraite s'accroît au fil des générations. C'est ce que montre une étude de la direction de la recherche du ministère des Affaires sociales (Drees) publiée en juillet. Pour les retraités de la génération née en 1946, le taux de remplacement médian du salaire net

moyen de fin de carrière par la retraite s'élève à 74% pour les hommes et 72,5% pour les femmes (75% et 74,7% pour ceux et celles ayant une carrière complète). Des chiffres qui cachent de grandes disparités.

Ainsi, 10% des retraités perçoivent une pension correspondant seulement à moins de 53,4% de leur salaire net de fin de carrière. Mais l'étude de la Drees nous enseigne surtout que le taux de remplacement du salaire par la pension diminue par rapport aux générations précédentes. Ainsi, les hommes retraités de la génération 1936 touchent en moyenne une pension équivalente à 81% de leur dernier salaire et les femmes de la



même génération une pension représentant 77% de leur dernière fiche de paie.

### Une indexation des pensions moins avantageuse

La baisse du taux de remplacement s'explique par les mesures prises lors des réformes successives des retraites. Et notamment à l'occasion de la réforme Balladur de 1993. Celle-ci a instauré pour le régime général des retraites le calcul de la pension sur la base des vingt-cinq meilleures années de la carrière au lieu des dix meilleures années, ainsi

qu'une indexation des pensions moins avantageuse, fixée sur l'évolution des prix et non plus sur celle des salaires. La réforme a en outre accru le nombre d'années de cotisations nécessaires, de 37,5 ans à 40 ans, à raison d'un trimestre par an à partir de

la génération 1934 jusqu'à la génération 1943. Tandis que dans la fonction publique, la durée de cotisation, de 37,5 ans avant 2004, passait à 40 ans en 2008.

L'écart entre le dernier salaire et la pension doit toutefois être nuancé, avance la Drees, car le montant moyen net de la pension a augmenté, passant de 1 609 euros pour la génération née en 1936 à 1 672 euros pour la génération née en 1946.

## Hôpitaux de Paris : La rentrée s'annonce tendue

Les personnels de l'AP-HP restent mobilisés contre la réorganisation du temps de travail. Si la direction a été contrainte de retirer son projet initial, la réduction du nombre de jours de RTT reste à l'ordre du jour. L'ensemble des syndicats, dont FO, a proposé une mobilisation le 17 septembre. Les assemblées générales de personnels, qui se tiendront dans tous les établissements à partir du 5 septembre, en décideront.





# Pilules miracles : attention, danger !

« Attention aux pilules et autres pommades miraculeuses pour lutter contre la fatigue, perdre du poids, préparer sa peau au soleil ou l'éclaircir...

Leur utilisation peut s'avérer très risquée pour la santé du consommateur mal informé. »

Les consommateurs peuvent trouver sur le marché des « pilules miracles » qui se parent de vertus thérapeutiques, voire magique.

Pourtant, ces préparations ne constituent ni des compléments alimentaires, ni des médicaments et ne respectent pas la réglementation en vigueur en Europe.

Ne vous laissez pas abuser car elles sont susceptibles d'être dangereuses pour votre santé et de



provoquer des effets indésirables. Si vous êtes suivi pour une pathologie, ne remplacez pas les médicaments

prescrits par votre médecin. Seuls ceux-ci peuvent se pré-

valoir d'une action sur le traitement ou la guérison d'une maladie.

**Un exemple** : L'obésité est une maladie qui nécessite une prise en charge médicale adaptée en fonction de votre histoire et de votre cas particulier.

## COMMENT REPÉRER LES « PILULES MIRACLES »

- ⇒ Méfiez vous des promesses trop alléchantes, notamment sur l'amélioration de votre apparence ou de vos performances physiques, intellectuelles ou sexuelles.
- ⇒ Prenez particulièrement garde aux propositions commerciales trop belles pour être vraies qui arrivent dans votre boîte aux lettres ou sur votre messagerie électronique et émanent d'inconnus, même si la société en question présente une identité prometteuse ou fait référence à une personnalité connue.

Contrairement aux « pilules miracles », les com-

pléments alimentaires sont soumis à une réglementation précise en Europe, afin d'assurer la sécurité des consommateurs ainsi que la loyauté de l'information délivrée par les professionnels.

Les compléments alimentaires ne sont pas des médicaments et ne sont pas non plus destinés à remplacer l'alimentation.

### QUE VÉRIFIER ?

**Mentions obligatoires (en français) sur l'étiquetage d'un complément alimentaire :**

- ⇒ La dénomination de vente : complément alimentaire ;
- ⇒ La liste des ingrédients clairement identifiés ;
- ⇒ Les coordonnées du fabricant ou de l'importateur établi dans l'Union Européenne ;
- ⇒ L'indication de la dose journalière recommandée.

**Mentions interdites sur l'étiquetage d'un complément alimentaire :**

- ⇒ Des revendications sur le traitement ou la guérison d'une maladie, quelle qu'elle soit ;
- ⇒ Des références à un professionnel de santé déterminé (produit conseillé par le D<sup>r</sup> X) ;
- ⇒ Des références au rythme ou à l'importance de la perte de poids (ex : perdre 5 Kg en 10 jours).

La loi hôpital patients santé et territoire (HPST) de juillet 2009 confie à l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) la mission de vigilance nationale sur les compléments alimentaires.

Pour mieux évaluer les risques, l'AFSSA met en place un plan de recensement des effets néfastes.

Le dispositif comprend la déclaration par le professionnels de santé (médecins, pharmaciens...) ou par quiconque (donc y compris le consommateur), des effets indésirables observés chez les personnes ayant consommé des compléments alimentaires.

